

Règlement du concours des maisons et jardins fleuris 2025

Article 1er : Objet du Concours

La municipalité de Gaillac organise un concours « Maisons et jardins Fleuris » ouvert gratuitement aux Gaillacois.

L'équipe Municipale s'investit depuis des années dans le respect de la biodiversité, la création de lieux de convivialités et le fleurissement de la commune.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Gaillac, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Tout type de jardin peut prétendre à concourir, y compris des jardins potagers, balcon et les commerces.

Pour participer, les Gaillacois et Gaillacoises sont invités à s'inscrire sur le site : [gaillac .fr](http://gaillac.fr) ou à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie.

Petite nouveauté vous serez acteur de ce concours ! lors de l'inscription, il vous est demandé de déposer 1 à 2 photos sur le formulaire : gaillac.fr.

Si vous ne pouvez pas envoyer de photo, merci de remplir le bulletin : nous prendrons contact avec vous pour organiser une visite et réaliser les prises de vue.

Date limite d'inscription : Dimanche 15 juin 2025

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

L'avis d'inscription est diffusé par la presse local, sur les panneaux lumineux, site de la ville et les pages Facebook et Instagram.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie ou sur le site de la ville.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles réalisées lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du Concours

- 1^{ère} Catégorie : « Maison avec Jardin »
- 2^{ème} Catégorie : « Balcon, terrasse »
- 3^{ème} Catégorie : « Jardin potager »

- 4^{ème} Catégorie : « Commerce »

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du conseil municipal de Gaillac, agents municipaux.

Article 6 : Déroulement du concours

Le jury se réunira à l'issue des inscriptions, après le 15 juin 2025.

Pour les personnes ne pouvant pas envoyer les photos, le service communication sera à votre disposition afin de prendre un rendez-vous avec vous pour les prises de vues.

Un classement sera établi par catégories, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès a lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix

Un lot est attribué aux gagnants de chaque catégorie.

• **Catégorie maison avec jardin**

3^{ème} Prix : Bon d'achat 15 €

2^{ème} Prix : Bon d'achat 20 €

1^{er} Prix : Bon d'achat 25 €

• **Catégorie balcon, terrasse, mur**

3^{ème} Prix : Bon d'achat 15€

2^{ème} Prix : Bon d'achat 20 €

1^{er} Prix : Bon d'achat 25€

• **Catégorie Jardin potager**

3^{ème} Prix : Bon d'achat 15€

2^{ème} Prix : Bon d'achat 20 €

1^{er} Prix : Bon d'achat 25€

•**Catégorie Commerce**

- 3ème Prix : Bon d'achat 15€
- 2ème Prix : Bon d'achat 20 €
- 1erPrix : Bon d'achat 25€
- **Prix Maurice Lalande 40 €**

Prix décerné en hommage à Maurice Lalande, fidèle candidat du concours des maisons et jardins fleuris.

Jardinier amateur, affable et curieux, son jardin figurait parmi les plus remarquables et embellissait la ville.

A son décès, en 2013, ce prix a été créé à titre posthume pour saluer son engagement dans le fleurissement de la ville.

Ce prix récompense les jardiniers amateurs pour leur démarche innovante, audacieuse, respectueux du vivant et tourné vers l'avenir.

Tous les participants se verront remettre une composition florale réalisée par les agents du Service Espace Vert de la ville et un diplôme de participation.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats sont informés, par courrier (ou courriel), de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Les résultats seront affichés sur le site de la Ville et supports digitaux et relayés dans les médias locaux

Article 9 : Hors concours

Le 1^{er} lauréat de chaque catégorie distingué deux années consécutives sera « hors concours » pendant 1 an.

Article 10 : Report ou annulation

La ville de Gaillac se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 11 : Engagement des participants

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions du jury